

**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT
RENNES

Conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 15 septembre à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.

Date de la convocation : 09 septembre 2026.

Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, S. QUICHOT, A. ROLLAND.

Absent : A. BOËNNEC

Excusés : E. DEGHAYE, L. DUMERCY.

Pouvoir : E. DEGHAYE à A. AUBIN.

Secrétaire de séance : M. DUPONT

**OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF «VERDISSEMENT ET
RAFRAÎCHISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE LES 3 PIERRE »**

Madame la Maire expose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire. Il s'agit d'un outil de démocratie participative permettant d'intégrer des citoyens non élus au coeur de la réflexion locale, afin d'éclairer le conseil municipal et la maire sur les sujets relevant de son champ de compétence. Madame la Maire rappelle également que :

- La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;
- Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal ;
- Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par la maire.

Considérant qu'il est utile d'associer des personnes extérieures à l'examen des questions relatives au projet de verdissement et de rafraîchissement de la cour de l'école publique, Madame la Maire propose de créer un comité consultatif dédié à ce sujet. Après avis du bureau et discussion en conseil municipal, elle propose que le comité soit composé de :

- 5 élus du conseil municipal (A. GLÉMÉE, S. LE DIRACH, P. BOUILLAND, L. DUMERCY, M.L'HOSTIS);
- 5 personnes extérieures (directeur de l'école, agent du périscolaire, responsable des espaces verts, responsable des services techniques, responsable de l'entretien des bâtiments).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- approuve la création du comité consultatif « verdissement et rafraîchissement de la cour de l'école Les Trois Pierre » ainsi que sa composition ;
- charge Madame la Maire de mettre en application cette décision.

Affiché le :
21 septembre 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 21 septembre 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.